

cédi du préambule, se lirait alors comme ceci:

L'attribution d'une subvention au développement ne peut être autorisée en vertu de la présente loi, pour l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation d'un établissement si le ministre est d'avis, «c) que l'implantation d'une corporation de la Couronne, en consultation avec des autorités provinciales, contribuerait davantage à l'expansion économique et au relèvement social dans la région désignée.

Ce serait là, il me semble, une addition souhaitable et utile au bill. Il y a lieu de noter que la plus grande partie de l'aide fournie par le gouvernement aux termes du présent bill sera accordée à l'industrie privée. Le ministre a signalé au comité et au cours des discussions sur le bill que les sociétés de la Couronne pourront aussi obtenir de l'aide en vertu du bill. Autrement dit, elles pourront obtenir une subvention tout comme les entreprises privées.

Je conçois que cela puisse être un moyen très utile si l'on décidait d'accorder cette assistance à une société de la Couronne entièrement provinciale. Il me semble, cependant, que l'article lui-même défavorise les sociétés de la Couronne, pour ce qui est de l'intervention du gouvernement fédéral dans des initiatives ayant trait à certains des problèmes économiques qui se posent dans les régions du pays auxquelles cette mesure est destinée. Il me semble qu'on méconnaît le concept et le rôle des sociétés de la Couronne. Des facteurs politiques et des questions de structure jouent à leur désavantage. Une société fédérale ou fédéral-provinciale de la Couronne aurait ici une bonne occasion de montrer de quoi elle est capable à l'égard des problèmes qui se poseront sûrement.

Il est généralement admis que l'État doit investir des fonds pour régler certains de nos problèmes économiques régionaux et assurer l'expansion économique régionale. C'est principalement au moyen d'une aide financière que le gouvernement se propose, aux termes de ce bill, d'investir des fonds et la plus grande partie de cette aide ira, bien entendu, à l'industrie privée.

La question demeure, me semble-t-il, de savoir ce qu'il adviendra des sociétés de la Couronne: quelles propositions particulières pourront-elles faire? Je le répète, je trouve les sociétés de la Couronne vraiment désavantagées aux termes du bill et il importe au premier chef de décider rationnellement si tel programme doit être public, c'est-à-dire confié à une société de la Couronne, ou privé.

[M. Burton.]

En disant cela je ne prétends pas prendre une position de principe en faveur du secteur public contre le secteur privé. Je prétends simplement qu'il nous faut évaluer objectivement les mérites réciproques de l'un et de l'autre dans une situation donnée. A mon avis, si l'on estime qu'une société de la Couronne, avec le gouvernement fédéral comme unique propriétaire ou comme propriétaire conjoint avec un gouvernement provincial, est le meilleur moyen de mener à bien un programme donné, le gouvernement a d'autres moyens de financement à sa disposition, que celui du système de subventions prévu dans cette mesure. En effet, la société n'aurait pas besoin d'une subvention comme telle.

Résultat: cet amendement obligera le ministre à porter un jugement et à faire une évaluation avant de se prononcer sur les avantages relatifs de l'entreprise publique par opposition à l'entreprise privée. Chose certaine, le ministre ne pourrait accorder de subvention à une fin précise s'il avait sous les yeux une estimation selon laquelle un programme ou une entreprise publique serait préférable et servirait mieux l'intérêt national qu'une entreprise privée. Certes, le gouvernement a divers instruments d'analyse à sa disposition. D'après certaines discussions qui ont eu lieu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, certains ministères ne semblent pas très bien connaître les méthodes, telles que l'analyse coût-profit, ou d'autres méthodes plus élaborées, mais il me semble qu'on peut les utiliser et qu'on pourrait effectuer une estimation objective pour déterminer si l'on devrait effectivement mettre en œuvre un projet comme entreprise publique ou comme entreprise privée.

L'analyse coût-profit permet certes au gouvernement de tenir compte de tous les facteurs qui touchent l'intérêt public au lieu de n'employer qu'un bilan des profits et des pertes à l'égard d'une entreprise donnée. A mon avis, pour régler cette situation, il est nécessaire que le ministre puisse prendre une décision de ce genre et obtienne des pouvoirs à cette fin. En fait, il se trouverait dans l'obligation de prendre une décision significative pour régler ce point précis. Je rends hommage aux aptitudes, à l'intelligence et aux mobiles du ministre. Il est certain, à mon avis, qu'il s'abstiendrait de juger avant d'être suffisamment informé. Ce que nous voulons, c'est que les décisions soient réfléchies et judicieuses et non le fait de circonstances. Je recommande donc la motion à la Chambre et je propose qu'on favorise, pour une fois, les